

# Politique de l'habitat: 20 000 habitants en 2020

Une base de travail :  
le SCoT

Initié il y a deux ans, le Schéma  
de Cohérence Territorial  
(SCoT)\* est aujourd'hui rédigé.

Les études menées sur le  
terrain, les concertations avec  
la population ont permis  
d'établir ce document, base  
d'un grand projet de  
développement du  
territoire communautaire.

Aujourd'hui, en s'appuyant sur le diagnostic exhaustif du territoire, le SCoT a défini les orientations générales des politiques publiques d'urbanisme dans les domaines de l'habitat, du développement économique, des loisirs, du déplacement des personnes et des marchandises, de la régulation du trafic automobile. Ces données sont regroupées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

**Le scénario retenu :**  
"20 000 habitants en 2020"

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présente les grands choix stratégiques définis par la Communauté de Communes Loire et Nohain. Projet politique touchant l'ensemble du territoire, élaboré par les membres du groupe de travail communautaire, il a fait émerger un scénario, traduit en objectifs généraux et thématiques.

La CCLN a retenu le scénario d'une croissance importante. Il correspond à ses choix d'intensifier le développement économique, de maintenir et déployer les servi-

ces, de permettre la diversification de l'habitat.

Les élus y affirment ainsi leur volonté de mener une politique d'habitat qui facilite le parcours résidentiel et donne une place au logement social réparti sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Pour rendre possible cette politique les communes entendent ouvrir à l'urbanisation des terrains qui permettent de répondre aux besoins de sa population et d'accueillir, en s'appuyant sur un développement économique actif, jusqu'à 2600 habitants nouveaux dans les quinze ans à venir.

\* Le SCoT, dans son intégralité, peut être consulté au siège de la CCLN (2, rue Chollet) ou sur son site Internet ([www.cc-loire-nohain.fr/urbanisme.htm](http://www.cc-loire-nohain.fr/urbanisme.htm))